



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 5 octobre 2010
19 heures 00

MR/VC

N° 001087

Garantie d'emprunt -
OPH d'Avignon - Rue
René Cassin - Achat
& Amélioration 1
logement - Prêt CDC
82 986 euros.

Le mardi 5 octobre 2010 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint) représenté par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal) représenté par Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ABSENTS EXCUSES . Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire expose au conseil la demande émise par l'Office Public de l'Habitat d'Avignon, situé 124, Avenue de la Trillade à AVIGNON (84000) de garantir un prêt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé rue René Cassin à APT.

Il est précisé que cet emprunt sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 82 986 euros, dont l' Office Public de l'Habitat d'Avignon demande une garantie de la commune à hauteur de 100%. Cette disposition d'applique dans la limite fixée par les articles 19.2 du Code des Caisses d'Epargne, L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et 2021 du Code Civil.

VU, la demande formulée par l'Office Public d'HLM de la ville d'AVIGNON, et tendant à garantir

100 % des emprunts maximum de : **82 986,00 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU, le rapport établi par l'Office Public d'HLM de la ville d'AVIGNON, et concluant au financement des travaux nécessaires à l'acquisition amélioration d'un logement à Apt – Rue René Cassin.

VU, l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU, les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article 2021 du Code Civil

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'apporter la garantie de la commune d'APT, (à hauteur de 50 %) pour l'emprunt, d'un montant maximum de **82 986 €** que l'Office Public de l'Habitat de la ville d'AVIGNON, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer les travaux d'acquisition amélioration d'un logement à APT, rue René Cassin.

PRECISE que la garantie complémentaire de 50 % devrait être apportée par le Conseil Général.-

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :

Prêt PLAI foncier d'un montant de 10 311,00 Euros

- Echéances : annuelles
- Durée du prêt : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
-

Prêt PLAI construction d'un montant de 72 675,00 Euros

- Echéances : annuelles
- Durée du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat du prêt garanti par la présente délibération.

DÉCIDE cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'APT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Le Maire de la ville d'APT à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL